

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2023/21

Objet : Restriction de la circulation et interdiction de stationnement
Rue Gillette

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande en date du 14/03/2023, de M VANDEPUTTE Sébastien, de la Société VEOLIA EAU, à BEAUVAIS (60000), domiciliée au 1 rue du Thérain, afin d'effectuer une reprise de branchement, il y a lieu de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement dans les deux sens de circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 30/03/2023 et pour une durée de 90 jours, des restrictions de circulation et interdictions de stationnement se feront du n°9bis rue Gillette jusqu'à la mare,

Article 2 : La circulation sera limitée à 30km/h à proximité des travaux.

Article 3 : La signalisation par feux tricolores sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la gendarmerie de MERU
- la mairie
- VEOLIA EAU

A Villeneuve les Sablons, le 14 mars 2023

Le Maire,

Le Maire soussigné certifie
Le caractère exécutoire
Le 14/03/2023

